

## Régime indemnitaire dans les EPST : pas de RIFSEEP, pas de statu quo

Si nous refusons la mise en place du RIFSEEP qui aurait pour conséquence l'individualisation des primes et la casse des solidarités entre collègues, nous n'acceptons pas pour autant le statu quo. Dans les EPST, les primes sont bien en dessous de la moyenne des autres ministères, comme le montre cet extrait du rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations, mis en annexe de la PLF 2015.

Professions et catégories socio-professionnelles (PCS)	Ensemble				
	Primes et indemnités				
	Salaire brut	Traitement brut de base (1)	Montant brut	Part des primes (2) (en %)	Part des primes sup. dans les heures (3)
<b>Ensemble</b>	<b>3 070</b>	<b>2 404</b>	<b>610</b>	<b>19,9</b>	<b>10,1</b>
<i>dont : total enseignants</i>	3 000	2 624	316	10,5	32,9
<i>dont non enseignants</i>	3 146	2 165	928	29,5	1,6
<b>PCS cadres et professions intellectuelles supérieures</b>	<b>3 799</b>	<b>2 890</b>	<b>842</b>	<b>22,2</b>	<b>14,5</b>
<b>dont :</b>					
<b>Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+) dont :</b>	<b>3 800</b>	<b>2 891</b>	<b>843</b>	<b>22,2</b>	<b>14,6</b>
<b>Cadres de catégorie A+<sup>(3)</sup> dont :</b>	<b>6 599</b>	<b>4 102</b>	<b>2 385</b>	<b>36,1</b>	<b>0,7</b>
Encadrement et direction <sup>(4)</sup>	7 658	4 048	3 482	45,5	.
Juridiction, inspection, contrôle et expertise <sup>(5)</sup>	6 821	4 228	2 486	36,5	0,0
Enseignement supérieur, recherche et assimilés <sup>(6)</sup>	4 674	3 918	655	14,0	11,4
<b>Cadres de catégorie A (à l'exception des A+)</b>	<b>3 597</b>	<b>2 803</b>	<b>731</b>	<b>20,3</b>	<b>17,8</b>
Attachés et inspecteurs	3 787	2 526	1 203	31,8	0,0
<i>dont attachés et inspecteurs principaux</i>	4 723	3 072	1 576	33,4	0,1
Ingénieurs de l'Etat et assimilés (hors ingénieurs militaires) <sup>(7)</sup>	4 684	2 695	1 916	40,9	.
Professeurs certifiés et agrégés	3 301	2 756	484	14,7	38,3
Autres enseignants de catégorie A	3 300	3 022	217	6,6	6,7
Police (commandants)	5 046	3 338	1 604	31,8	.
Autres cadres de catégorie A <sup>(8)</sup>	4 606	3 369	1 261	26,9	.
<b>PCS professions intermédiaires dont :</b>	<b>2 798</b>	<b>2 380</b>	<b>366</b>	<b>13,1</b>	<b>8,1</b>
<b>Professions intermédiaires de catégorie A dont :</b>	<b>2 799</b>	<b>2 511</b>	<b>231</b>	<b>8,3</b>	<b>17,0</b>
Professeurs des écoles	2 642	2 459	126	4,8	12,6
Professeurs de lycée professionnel	3 224	2 688	475	14,7	35,4
Professeurs de collège d'enseignement général	3 623	3 243	357	9,8	33,4
Autres enseignants	3 382	3 055	297	8,8	29,7
Police (capitaine et lieutenant)	4 052	2 693	1 265	31,2	.
<b>Professions intermédiaires de catégorie B</b>	<b>2 795</b>	<b>2 037</b>	<b>718</b>	<b>25,7</b>	<b>0,6</b>
Greffiers	2 521	1 976	513	20,3	4,7
Instituteurs	2 504	2 281	166	6,6	5,3
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	2 835	2 032	766	27,0	0,4
<i>dont secrétaires administratifs</i>	2 841	2 031	770	27,1	0,6
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)	3 268	2 280	919	28,1	.
Autres professions intermédiaires de catégorie B	2 764	2 021	702	25,4	0,3
<b>PCS employés et ouvriers dont :</b>	<b>2 488</b>	<b>1 732</b>	<b>708</b>	<b>28,5</b>	<b>4,2</b>
<b>Employés et ouvriers de catégorie B</b>	<b>2 946</b>	<b>1 889</b>	<b>990</b>	<b>33,6</b>	<b>2,6</b>
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers...)	2 946	1 889	990	33,6	2,6
<i>dont brigadiers (y compris chefs et majors)</i>	3 335	2 171	1 088	32,6	1,9
<i>dont gardiens de la paix</i>	2 656	1 679	917	34,5	3,2
<b>Employés et ouvriers de catégorie C</b>	<b>2 222</b>	<b>1 639</b>	<b>545</b>	<b>24,6</b>	<b>5,8</b>
Adjoints administratifs et adjoints techniques	2 157	1 634	488	22,6	2,7
Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	2 602	1 727	818	31,4	17,5

Rémunération brute moyenne mensuelle en 2012 par catégorie socio professionnelle des agents publics. Source : SIASP, Insee. Traitement Insee, DGAFP, Département des études et des statistiques. (3) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B (HEB). (6) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement. (7) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

Pour continuer d'illustrer notre propos dans l'ensemble de la fonction publique d'État, la moyenne des primes est de 6548 € pour la catégorie C (Adjoint technique de recherche), de 9186 € pour la catégorie B (Technicien) et de 22936 € pour les ingénieurs de l'État. Nous sommes bien au-dessus des primes pratiquées dans l'ESR (voir tableau ci-dessous).

**La PPRS des EPST est aussi inférieure à celle des universités.** Pour le moment, le montant de la PPRS de base, dite « moyenne de référence », pour les EPST comme pour les universités est défini par décret. Mais la différence s'observe sur le montant de PPRS moyenne (incluant les surprimes). Il est révélateur qu'à qualification égale, le montant de la PPRS de référence est inférieur aux minima du MESR pour la filière administrative dite de l'AENES, fixé dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP pour ces personnels.

Montant annuel de la prime de participation à la recherche scientifique (PPRS) : sources bilans sociaux (2014 du CNRS et 2013-2014 des universités) :

Primes en €	grades	PPRS moyenne de référence	PPRS moyenne au CNRS	PPRS moyenne dans les universités	Primes de recherche Ministère de l'Agriculture
Catégorie A*	IRHC	6828	8810	10644	12738
	IR1	6268	7145	8704	11694
	IR2	4756	5447	7158	8874
	IEHC	4045	4681	5806	10500
	IE1	3334	3969	4976	9000
	IE2	3334	4083	4915	8500
	AI	2709	3286	4061	6500
Catégorie B	TCE	2688	3247	3729	5338
	TCS	2380	2872	3572	4588
	TCN	2380	2838	3383	4588
Catégorie C	ATP1	2023	2363	2448	3910
	ATP2	2023	2393	2418	3748
	ATR1	2023	2280	2336	3705
	ATR2	2023	2176	2255	3585

*\*30% des IR sont en catégorie A+ au CNRS*

Le SNTRS dénonce également le montant ridicule de la prime de recherche pour les chercheurs. Il ne dépasse pas 3% du salaire. La PEDR, distribuée à 20% des effectifs selon des procédures de mise en compétition ne compense pas ce retard.

## Montants des primes de recherche annuelles allouées aux chercheurs des EPST.

En €	CNRS*	Inserm*	Inra*	IRD*	INED*	lfshtar #
DRE	688	688	796	1059	1016	
DR1	1341	1341	796	1059	1016	5000
DR2	1101	1101	796	1134	1016	5000
CR1	901	901	987	907	1016	3500
CR2	687	742	987	665	1016	3500

\*tutelle du MENESR,

# co tutelle du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du MENESR

**L'administration promeut le RIFSEEP au détriment de la promotion de grade.** A moyen terme c'est donc le principe de la promotion de grade et la carrière des personnels qui risque d'être remis en cause !

Pour la CGT, il s'agit d'une attaque en règle contre le système de déroulement de carrière des agents. En effet, rappelons que la séparation du grade et de l'emploi fonde la logique de carrière et l'indépendance du fonctionnaire car elle garantit la rémunération du niveau de qualification quel que soit l'emploi exercé. Avec le RIFSEEP, c'est le statut général qui est en danger ainsi que les valeurs d'indépendance, de neutralité et d'égalité de traitement de la Fonction publique.

**Les personnels des EPST possèdent le régime indemnitaire le plus bas de la fonction publique (si l'on exclut les enseignants du scolaire).**

Cette situation est reconnue et admise par tous. Comment en sortir ? Aucune solution n'est proposée, aucun budget n'est présenté pour sortir de cette injustice.

**Le RIFSEEP ne sert pas à revaloriser le régime indemnitaire : il sert à l'individualiser.**

**Pas un sou de plus : plafond et plancher du RIFSEEP**

Rappelons aussi que la dernière revalorisation indiciaire date de juillet 2010. Dans le même temps, les primes ne sont comptabilisées qu'à hauteur de 5% dans le calcul de la retraite. Un agent partira en retraite avec une pension calculée sur sa carrière et la valeur du point. Or la perte du pouvoir d'achat depuis 2000 est de 14,49%. Le point n'est que de 4,63 euros alors qu'il devrait être de 5,30 euros s'il avait suivi l'indice INSEE.

Toute l'opération RIFSEEP se fera à budget constant. Si les plafonds du RIFSEEP sont élevés, c'est qu'il s'agit d'une décision interministérielle. Très rares seront ceux qui arriveront au plafond. Par contre les planchers seront fixés par grade. Selon le ministère lui-même, les pressions du budget sont telles que les planchers risquent d'être « indécents ». L'indemnité versée sera établie dans les limites de l'enveloppe budgétaire allouée... selon une situation de l'agent évaluée par sa hiérarchie. Si le glissement vers le RIFSEEP est censé se faire sans perte indemnitaire au cours de la première année, rien ne garantit la pérennité de la prime l'année suivante. Ainsi, le montant de l'IFSE sera réévalué seulement tous les 4 ans à la hausse mais aussi à la baisse : en cas de changement de fonctions.

**Nous demandons que tous les corps de l'ESR dérogent au RIFSEEP, mais nous ne voulons pas de statu quo!**  
**Le SNTRS-CGT revendique:**

- une prime indemnitaire à 30% pour toutes les catégories et tous les corps, avec une réactualisation des indices de référence.
- cela veut dire qu'il faut fixer l'indice de référence au milieu de la grille de chaque grade. Notre revendication est réaliste, car elle correspond à un alignement sur ce qui se pratique dans l'ensemble des ministères de la Fonction publique et donc une juste rémunération des qualifications des IT et des chercheurs des EPST.
- porter la prime de recherche des chercheurs au niveau de la PPRS peut être partiellement financé par la suppression de la PEDR (ex-PES).
- l'intégration à terme des primes dans le salaire indiciaire.